

**AR Prefecture**

005-210501078-20240313-D01\_2024-AU  
Reçu le 20/03/2024  
Publié le 20/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Décision n°01-2024

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
**DECISION DU MAIRE**

Portant sur la signature de la proposition de la société REX ROTARY pour l'acquisition d'un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique communal

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,  
Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-2024 en date du 12 février 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'acquérir un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique ;

Considérant la consultation de plusieurs prestataires informatiques ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2 :** de retenir la société Rex rotary pour la prestation de mis en place d'un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique communal pour une durée de 21 trimestres pour 126€ TTC/mois maintenance comprise.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et mentionné dans le compte rendu du conseil qui sera publié.

Fait à Puy Saint André le 13 mars 2024,

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 20/03/2024  
De la publication le 20/03/2024